

Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement teste le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH – *do not significant harm*) en tenant compte de tous les indicateurs d'incidence négative obligatoires qui s'appliquent et de tout autre indicateur pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales, et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Le Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Toutefois, il détiendra au moins 50 % d'investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent, soit à un objectif environnemental (lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique), soit à un objectif social (autonomisation), selon l'évaluation personnelle du Gestionnaire d'investissement. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire d'investissement sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par celui-ci sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales («E») et sociales («S»). Le Compartiment évitera d'investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques néfastes pour la société et l'environnement.

De même, le Compartiment évitera d'investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques néfastes pour la société et l'environnement.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Investment Strategy

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, sélection, suivi des controverses critiques et investissements partiels dans des investissements durables.

Répartition des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 50 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux (lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique) ou sociaux (autonomisation).

Le Compartiment n'a pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement et conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment compte de l'intérêt supérieur des actionnaires.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:

Exclusions:

- Le Compartiment exclut les titres d'entreprises de l'univers d'investissement composé des sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés de capitaux et des émissions obligataires d'État des marchés développés, conformément au cadre d'exclusion du Gestionnaire d'investissement. Ce cadre repose sur les critères d'exclusion de l'indice de référence « Accord de Paris » du règlement SFDR: armes non conventionnelles / controversées (0 %); armes conventionnelles (5 %), énergie (extraction): charbon thermique (1 %), sables bitumineux et forages en Arctique (production 5 %; distribution 10 %), pétrole (production 5 %, distribution 10 %); gaz (production 5 %, distribution 50 %); production d'électricité à forte intensité de carbone: charbon thermique (5 %), autres sources de production d'électricité à forte intensité de CO₂e (50 %); autres: tabac (production 0 %); divertissements pour adultes (5 %), alcool (5 %), jeux de hasard (5 %), tests sur les animaux (secteur des cosmétiques 5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué sur le site Web.

Sélection:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note E&S combinée minimale (note minimale de 12 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la meilleure) et la note ESG combinée minimale (note minimale de 34 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la meilleure) selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif au Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique, de la part du Gestionnaire d'investissement, un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ce type d'émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Exposition partielle à des investissements durables:

- Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), et généralement à la fois environnemental et social. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas d'engagement minimal dans des investissements durables avec objectif environnemental mais non alignés sur la Taxonomie de l'UE. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants:

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés qui obtiennent la note E&S combinée minimale (12/100) et la note ESG combinée minimale (34/100) qui ont été fixées pour le Compartiment, tel que décrit dans la section Stratégie de placement ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général avec des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Enfin, pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel. Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, les indicateurs de durabilité sont établis à partir des critères contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie de placement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données au moyen d'examens réguliers, en multipliant les sources et en obtenant des engagements de l'émetteur en cas de lacune. Il ne recourt aux estimations que si nécessaire, et ne s'y fie que modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux problèmes ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour un engagement plus étendu et une influence sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) («DIC»), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées dans le but de clarifier des points précis ou d'adapter son contenu aux évolutions de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.